



COMPTE - RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le huit septembre.

Le Conseil municipal de la commune de Pérois (Hérault), régulièrement convoqué le premier septembre deux mille onze, s'est réuni dans la salle Gilbert Marchal, rue Georges Barnoyer.

La séance a été publique.

Présents : Ch. Valette, Maire.

Mesdames et Messieurs : C. Richard - R. Gazzo - S. Camerlo - A. Estève - J. Drouin - A. Siviède - E. Labattut - N. Chireux - P. Lepoudère - G. El Fassy - M.C. Borelli - D. Jacques - A. Ferrand - N. Lledo - N. Clavier - F. Combe - M. Martinez - M. Borne - B. Moizo - J.P Rico - C. Pistre - P. Pasquier.

Absents représentés :

Mesdames et Messieurs : G. Granier pouvoir à A. Siviède - M. Lagarde pouvoir à Ch. Valette - L. Claparède pouvoir à M. Borne - M. Deboissy pouvoir à C. Pistre - S. Bonnier pouvoir à P. Pasquier - B. Conte Arranz pouvoir à B. Moizo

La séance est ouverte à 19H01.

Madame Joëlle Drouin, Adjointe déléguée à la communication, est élue secrétaire de séance.

Le procès – verbal du 30 juin 2011 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions adoptées depuis le précédent Conseil, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

Décision n° 11 – 93 du 1^{er} juillet 2011 relative au concert du groupe Pause Café le 23 juillet 2011.

Un contrat d'engagement est conclu avec Monsieur San Nicola, sis à Aigues Mortes (30220) en sa qualité de mandataire du groupe Pause Café, en vue de sa représentation le 23 juillet 2011. Le coût de la représentation s'élève à 1 500 € TTC (Mille cinq cents euros toutes charges comprises), réglé sur les fonds de la régie d'avances et de recettes « Festivités ».

Décision n° 11 – 94 du 1^{er} juillet 2011 relative aux tarifs 2011/2012 de l'école de musique danse et théâtre.

Considérant qu'à compter de la rentrée scolaire 2011, l'école de musique danse et théâtre municipale ouvrira ses portes dès le début du mois de septembre, portant le nombre de semaines de cours à 35 contre 32 pour les années précédentes ;

Les droits d'inscription à l'école de musique danse et théâtre, s'établissent comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2011 :

Cours d'instrument et formation musicale - tarifs enfants péroliens	
½ h de cours d'instrument et 1h15 à 1h30 de formation musicale pour le premier cycle (durée 4 ans + ou – un an).	330 €
¾ h de cours d'instrument et de 1h à 1h30 de formation musicale pour le second cycle (durée 3 ans).	330 €

Hors cursus à partir de 17 ans (pas de deuxième instrument) :		
½ h d'instrument		330 €
¾ d'h d'instrument		420 €
1h d'instrument		510 €
Elèves extérieurs à Pérols (½ h / semaine et 1h à 1h30 de formation musicale) :		510 €
Pratiques collectives uniquement : (ouvertes aussi aux non-résidents à Pérols)		
Chorale d'enfants	1h / semaine	54 €
Chorale adultes	1h30 / semaine	81 €
Ensemble d'accordéons	1h / semaine	81 €
Orchestres et ensembles	1h pour le 1er cycle à 1h30 pour le 2d cycle et plus	81 €
Ensemble de cordes	1h / semaine	81 €
Musiques actuelles	1h / semaine adolescents et adultes	180 €
Autres cours		
Préparation au BAC	1h / semaine	180 €
Solfège uniquement		180 €
Théâtre	1h par semaine	126 €
Eveil musique et danse	45 mns	126 €
Stretching adultes		171 €
Modern'jazz, hip hop, classique : cours de 1h + 1h de barre à terre ou atelier chorégraphique.		
1 cours par semaine		171 €
2 cours par semaine		282 €
3 cours par semaine		351 €

Cinq euros de frais administratifs par famille pour l'année sont payables lors du premier versement. Un abattement de 10% est accordé à partir du 2^{ème} membre de la même famille.

Les droits d'inscription peuvent être réglés en trois versements : le premier versement à l'inscription, le deuxième versement en janvier et le troisième versement en avril.

Décision n° 11 – 95 du 1er juillet 2011 relative à la représentation du groupe Splendida Fiesta le 9 août 2011.

Un contrat d'engagement est conclu avec Monsieur Sabatier, sis à Sète (34200), en sa qualité de mandataire de la troupe Splendida Fiesta, en vue de sa représentation le 9 août 2011. Le coût de la prestation s'élève à 5 000 € TTC (Cinq mille euros toutes taxes comprises), réglé sur les fonds de la régie d'avances et de recettes « Festivités ».

Décision n° 11 – 96 du 1er juillet 2011 relative au concert du groupe Cocktail de Nuit le 11 août 2011.

Un contrat d'engagement est conclu avec Monsieur Terme, en sa qualité de mandataire du groupe musical Cocktail de nuit, sis à Meynes (30840) en vue de sa représentation le 11 août 2011. Le coût total de la prestation s'élève à 6 100 € TTC (Six mille cents euros toutes taxes comprises), réglé sur les fonds de la régie d'avances et de recettes « Festivités ».

Décision n° 11 – 97 du 1er juillet 2011 relative au concert du groupe Lou Velout Pescalune les 14 et 15 août 2011.

Le groupe Lou Velout Pescalune, représenté par Madame Delon, en sa qualité de présidente, sise à Lunel (34400), est engagé pour assurer une manifestation musicale les 14 et 15 août 2011. Le coût de la prestation s'élève à 350 € (Trois cent cinquante euros), non soumis à la TVA, réglé sur les fonds de la régie d'avances et de recettes « Festivités ».

Décision n° 11 – 98 du 1er juillet 2011 relative à l'animation musicale de la Peña Mistral les 6, 7 et 11 août 2011.

Un contrat est conclu avec Monsieur Turquay sis à Saint Laurent d'Aigouze (30220) en vue de l'animation de la Peña Mistral les 6,7 et 11 août 2011. Le coût de la prestation s'élève à 2 250 € TTC (Deux mille deux cent cinquante euros toutes taxes comprises), réglé sur les fonds de la régie d'avances et de recettes « Festivités ».

Décision n° 11 – 99 du 1er juillet 2011 relative à la représentation du groupe Pulsion le 6 août 2011.

Un contrat est conclu avec Monsieur Fernandez, sis à Nîmes (30000), en vue de la représentation du groupe Pulsion le samedi 6 août 2011. Le coût de la prestation s'élève à 6 300 € TTC (Six mille trois cents euros toutes taxes comprises), réglé sur les fonds de la régie d'avances et de recettes « Festivités ».

Décision n° 11 – 100 du 1er juillet 2011 relative à l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Considérant que des besoins ponctuels de trésorerie seront nécessaires pour la bonne exécution des budgets ;

Vu la mise en concurrence effectuée auprès de plusieurs organismes bancaires ;

Considérant que la proposition de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc Roussillon apparaît la plus intéressante ;

Une ligne de trésorerie est ouverte auprès du Crédit Agricole du Languedoc aux conditions suivantes :

Montant : 763 000 € (sept cent soixante trois mille euros).

Durée : 12 mois.

Taux : variable préfixé, indexé sur l'Euribor 3 mois moyenné du mois précédent le mois facturé + marge de 1,30 %.

Versement et remboursement par virement.

Intérêts calculés mensuellement à terme échu, facturés au mois, prélevés par débit d'office.

Tirages d'un montant minimum de 10 000 €.

Commissions d'engagement ou de non utilisation : néant.

Frais : néant.

Décision n° 11 – 101 du 1er juillet 2011 relative au contrat Provalys d'abonnement et de consommation de gaz pour la crèche de Pérols.

Le contrat Provalys d'abonnement et de consommation de gaz est confié à la société GDF SUEZ Branche Energie France, sise à Caen (14921).

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 01/09/2011.

Le coût de l'abonnement annuel de ce contrat est de 161,92 € TTC (cent soixante et un euros et quatre vingt douze centimes toutes taxes comprises). Le prix de la consommation est fixé à 55,02 € TTC (Cinquante cinq euros et deux centimes toutes taxes comprises) MWh (mégawattheure).

Décision n° 11 – 102 du 1er juillet 2011 relative à l'attribution du marché à procédure adaptée n° 2011-15 concernant la mise en conformité des sols et la réparation des aires de jeux.

Le marché est attribué à la Société C dans l'A.I.R.E. sise à Soubes (34700). Le montant du marché est fixé à 18 963,78 € TTC (Dix huit mille neuf cent soixante trois euros et soixante dix huit centimes toutes taxes comprises). La durée du marché est de 2 mois à compter du 29 août 2011.

Décision n° 11 – 103 du 5 juillet 2011 relative à la représentation de l'orchestre Newzik Pianissimo le 8 août 2011.

Un contrat d'engagement est conclu avec Monsieur Esposito, en sa qualité de mandataire de l'orchestre Newzik Pianissimo, en vue de sa représentation le 8 août 2011 à Pérols. Le coût de la représentation s'élève à 5 600 € TTC (Cinq mille six cents euros toutes taxes comprises), réglé sur les fonds de la régie d'avances et de recettes «Festivités».

Décision n° 11 – 104 du 5 juillet 2011 relative à la représentation de la Peña La Gardounenque le 14 août 2011.

Un contrat d'engagement est conclu avec Monsieur Podéva, sis à Beaucaire (30300), en sa qualité de mandataire de la Peña « La Gardounenque », en vue de sa représentation le 14 août 2011. Le coût total de la prestation s'élève à 1 160,50 € TTC (Mille cent soixante euros et cinquante centimes toutes taxes comprises), réglé sur les fonds de la régie d'avances et de recettes « Festivités ».

Décision n° 11 – 105 du 5 juillet 2011 relative au concert du groupe Dixieland Jazz Band le 15 août 2011.

Un contrat est signé avec Monsieur Martimort, en sa qualité de chef d'orchestre du groupe de jazz « Dixieland Jazz Band », sis à Lattes (34970), en vue de sa représentation, le lundi 15 août 2011. Le coût de la prestation s'élève à 1 250 € nets (Mille deux cent cinquante euros nets), réglé sur les fonds de la régie d'avances et de recettes « Education, Enfance, Jeunesse, Culture ».

Décision n° 11 – 106 du 5 juillet 2011 relative au concert de Frédéric Temset et Didier Varela le 20 juillet 2012.

Un contrat est signé avec Monsieur Frédéric Temset, en sa qualité de gérant de la SARL FT Music, sise à Saint Jean de Védas (34430), en vue de la représentation du concert assuré par Frédéric Temset & Didier Varela, le 20 juillet 2012. Le coût de la prestation s'élève à 1 055 € nets (Mille cinquante cinq euros nets), réglé sur les fonds de la régie d'avances et de recettes « Education, Enfance, Jeunesse, Culture ».

Décision n° 11 – 107 du 5 juillet 2011 relative au concert du groupe Rusty Legs le 21 juin 2012.

Un contrat est signé avec l'association Adam Rock, sise à Albi (81000), en sa qualité de mandataire du groupe Rusty Legs, en vue de sa représentation, le 21 juin 2012. Le coût de la prestation s'élève à 2 200 € (Deux mille deux cents euros), réglé sur les fonds de la régie d'avances et de recettes « Education, Enfance, Jeunesse, Culture ».

Décision n° 11 – 108 du 6 juillet 2011 relative à l'avenant n°1 à l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances Festivités.

Considérant la nécessité de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances Festivités.

La régie Festivités est installée aux Services Techniques municipaux (Pôle Urba-Tech), rue Jean Monnet à Pérois.

Les recettes de vente des billets d'entrée aux arènes sont perçues contre remise à l'utilisateur de tickets ; les recettes issues des annonces des publicités pendant les courses et les inscriptions à certaines animations et manifestations organisées par la mairie sont perçues contre remise à l'utilisateur de quittances à souches.

Le régisseur est assisté de mandataires.

Décision n° 11 – 109 du 6 juillet 2011 relative à la représentation de la commune dans le cadre du recours en annulation et référé suspension de Monsieur Mangion et de Mademoiselle Nal contre la commune.

Vu le recours en annulation et le référé suspension présentés au Tribunal administratif de Montpellier le 22 juin 2011 par Monsieur Mangion et Mademoiselle Nal contre la décision du Maire n°11-52 du 2 mai 2011 de préempter la parcelle AS n°65 ;

La SELARL Cabinet d'Avocat VALETTE – BERTHELSEN, prise en la personne de Maître Eric VALETTE – BERTHELSEN du Barreau de Montpellier, sis à Montpellier (34000), est chargée de représenter et défendre les intérêts de la commune de Pérois, dans le cadre du contentieux visé ci-dessus, près le Tribunal administratif de Montpellier.

Les mémoires d'honoraires à intervenir seront prélevées à l'article 6227 « Frais d'actes et de contentieux » du budget primitif 2011, dont les crédits sont suffisants.

Décision n° 11 – 110 du 7 juillet 2011 relative à l'avenant n°1 de l'acte constitutif de la régie de recettes Taxe de séjour et Droits de place.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

Décision n° 11 – 111 du 7 juillet 2011 relative à l'avenant n°2 à l'acte constitutif de la régie de recettes Port de Pérois.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

Décision n° 11 – 112 du 7 juillet 2011 relative à l'avenant n°2 à l'acte constitutif de la régie de recettes « Cadastre ».

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

Décision n° 11 – 113 du 7 juillet 2011 relative à l'avenant n°1 de l'acte constitutif de la régie d'avances Frais de fonctionnement des élus et du personnel d'encadrement.

Les dépenses sont payées selon les modes de règlement suivants : par carte bancaire ; en numéraire ; par chèque.

Décision n° 11 – 114 du 11 juillet 2011 relative à l'attribution du lot n°2 du marché à procédure adaptée n° 2011-13 concernant l'acquisition de podiums pour les manifestations communales.

Le lot n°2 « Acquisition de 5 podiums à compas de 2m2 à EQUIP'CITE » est attribué à la Société Equip'CITE sise à Montesson (78360) pour un montant de 3 139,50 € TTC (Trois mille cent trente neuf euros et cinquante centimes toutes taxes comprises).

Décision n° 11 – 115 du 11 juillet 2011 relative au concert de l'ensemble Florence Fourcade Quartet le 17 décembre 2011.

Un contrat est conclu avec Madame Sylvie Andrieu, en sa qualité de Présidente de l'association Daphné, sise à Pognadoresse (30330), en vue de la représentation du groupe Florence Fourcade Quartet le 17 décembre 2011. Le montant de la prestation s'élève à 1 949 € TTC (Mille neuf cent quarante neuf euros toutes taxes comprises), réglé sur les fonds de la régie « Education, Enfance, Jeunesse, Culture ».

Décision n° 11 – 116 du 11 juillet 2011 relative au droit de préemption de la parcelle cadastrée Section AW n°197 - Lieu-dit Port de Carême.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°11-21505, reçue le 18 avril 2011 à l'Hôtel du Département, par laquelle la SCP « Vidal, Domergue, Vidal, Braun » Notaires associés, sise 29 rue Foch CS 39511 Montpellier (34961), informait de la volonté de Monsieur Benoît Marcel RIVAUD, de vendre au prix de 50 000 € (cinquante mille euros) sa propriété d'une contenance de 00 ha 12 a 97 ca, cadastré section AW 197 sise sur le territoire de la commune de Pérols, lieu dit Port de Carême,

Vu la décision du Département de l'Hérault en date du 2 mai 2011 et celle du Conservatoire du Littoral et des rivages lacustres du 16 mai 2011 de renoncer à l'exercice de leur droit de préemption,

Considérant l'intérêt que présente cet immeuble, comme le montre le rapport annexé à la décision, pour la protection, l'aménagement et l'ouverture au public des espaces naturels situés à proximité de l'Etang de Pérols, dans le secteur Sud de l'avenue Saint-Vincent ;

La Commune de Pérols préempte la parcelle cadastrée section AW 197 au prix proposé par le propriétaire, soit 50.000,00 € (cinquante mille euros) :

6 485 € (six mille quatre cent quatre vingt cinq euros) le terrain nu soit 5 € le m² ;

43 515 € (quarante trois mille cinq cent quinze euros) le bâti et les équipements existants.

La dépense résultant de cette acquisition par la Commune sera imputée sur les crédits ouverts au Chapitre 21 article 2115.

Décision n° 11 – 117 du 13 juillet 2011 relative au contrat d'entretien du réseau d'évacuation des eaux usées du restaurant scolaire municipal, du séparateur à graisses et des réseaux intérieurs et extérieurs d'évacuation des eaux usées.

Le contrat est signé avec la société SARP MEDITERRANEE/SOMES sise à Montpellier (34070).

Le contrat d'entretien est conclu pour une durée de 3 ans pour un montant annuel de 1 057,26 € TTC (mille cinquante sept euros et vingt six centimes toutes taxes comprises).

Décision n° 11 – 118 du 26 juillet 2011 relative à l'attribution du lot n°1 du marché à procédure adaptée n° 2011-13 relatif à l'acquisition de podiums pour les manifestations communales.

Le lot n°1 « Acquisition d'un podium sans couverture d'environ 50m² » est attribué à la Société DOUBLET SA, sise à Avelin (59710) pour un montant de 8 389,94 € TTC (huit mille trois cent quatre vingt neuf euros et quatre vingt quatorze centimes toutes taxes comprises).

Décision n° 11 – 119 du 26 juillet 2011 relative à l'attribution du lot n°3 du marché à procédure adaptée n° 2011-14 relatif à l'acquisition de produits et matériels d'entretien pour la ville de Pérols.

Le lot n°3 « Brosserie et divers articles de ménage » est attribué à la Société BONNET HYGIENE sise à Mende (48000). Le montant minimum annuel du lot est fixé à 2 392,00 € TTC (deux mille trois cent quatre vingt douze euros toutes taxes comprises) et le montant maximum à 26 312,00 € TTC (vingt six mille trois cent douze euros toutes taxes comprises). La durée du marché est d'un an à compter de sa notification. Il est renouvelable par reconduction expresse 1 fois un an.

Décision n° 11 – 120 du 26 juillet 2011 relative à l'attribution du lot n°2 du marché à procédure adaptée n° 2011-14 relatif à l'acquisition de produits et matériels d'entretien pour la ville de Pérols.

Le lot n°2 « Accessoires et hygiène à usage unique » est attribué à la Société SEA sise à FRONTIGNAN (34110)

Le montant minimum annuel du lot est fixé à 5 980 € TTC (cinq mille neuf cent quatre-vingts euros toutes taxes comprises) et le montant maximum à 38 272 € TTC (trente huit mille deux cent soixante douze euros toutes taxes comprises). La durée du marché est d'un an à compter de sa notification. Il est renouvelable par reconduction expresse 1 fois un an.

Décision n° 11 – 121 du 26 juillet 2011 relative à l'attribution du lot n°1 du marché à procédure adaptée n° 2011-14 relatif à l'acquisition de produits et matériels d'entretien pour la ville de Pérols. :

Le lot n°1 « Hygiène général » est attribué à la Société IGUAL sise à Villeneuve Les Maguelone (34750). Le montant minimum annuel du lot est fixé à 5 980,00 € TTC (cinq mille neuf cent quatre-vingts euros toutes taxes comprises) et le montant maximum à 38 272,00 € TTC (trente huit mille deux cent soixante douze euros toutes taxes comprises). La durée du marché est d'un an à compter de sa notification. Il est renouvelable par reconduction expresse 1 fois un an.

Décision n° 11 – 122 du 26 juillet 2011 relative à l'attribution du lot n°1 du marché à procédure adaptée n° 2011-18 relatif à la mise en concurrence des contrats d'assurance.

Le lot n°1 « Assurance dommages ouvrage et risques annexes » est attribué à la MAIF, sise à NIORT (79060), pour un montant de 55 643,53 € TTC (cinquante cinq mille six cent quarante trois euros et cinquante trois centimes toutes taxes comprises). Le marché prendra effet dès la déclaration réglementaire d'ouverture du chantier pour une durée de 10 ans après la réception.

Décision n° 11 – 123 du 26 juillet 2011 relative à l'attribution du lot n°2 du marché à procédure adaptée n° 2011-18 relatif à la mise en concurrence des contrats d'assurance.

Le lot n°2 « Assurance tous risques chantiers » est attribué à la MAIF, sise à Niort (79060). Le montant du marché (lot n°2) est fixé pour la formule de base avec option « RC Maître d'Ouvrage » à 16 277,48 € TTC (seize mille deux cent soixante dix sept euros et quarante huit centimes toutes taxes comprises). Le marché prendra effet dès la déclaration réglementaire d'ouverture du chantier jusqu'à sa réception par le maître d'ouvrage, soit environ 17 mois.

Décision n° 11 – 124 du 29 juillet 2011 relative aux tarifs de l'Accueil Loisirs Associée à l'Ecole (ALAE), de la restauration scolaire et de l'étude.

Considérant la mise en place de l'ALAE à compter du 5 septembre 2011 ;

A compter de la rentrée scolaire 2011, les tarifs d'Accueil Loisirs Associée à l'Ecole (ALAE), de la restauration scolaire et de l'étude surveillée sont fixés comme suit :

Prestation	R < 2000 €		2001>R<4000 €		R > 4000 €	
	Tarif normal	Enfant allergique	Tarif normal	Enfant allergique	Tarif normal	Enfant allergique
ALAE matin Tarif ½ heure 7H30 – 8H30	0,20	0,20	0,25	0,25	0,30	0,30
Repas + ALAE midi	3,15 + 0,20	2,50 + 0,20	3,15 + 0,30	2,50 + 0,30	3,15 + 0,40	2,50 + 0,40
Total forfait midi	3,35	2,70	3,45	2,80	3,55	2,90
ALAE soir Tarif ½ heure De 16H30 à 18H30	0,10	0,10	0,15	0,15	0,20	0,20
ALAE soir Tarif ½ heure Dépassement après 18H30	1	1	1	1	1	1
Etude surveillée Tarif ½ heure De 16H30 à 17H30	0,20	0,20	0,30	0,30	0,40	0,40

Décision n° 11 – 125 du 29 juillet 2011 relative à la représentation de l'Orchestre sur Mesure le 10 août 2011 – Abroge et remplace décision 11-37.

Vu la décision n°11-37 en date du 4 avril 2011 autorisant la signature d'un contrat avec l'orchestre dénommé Sur Mesure ;

Considérant que la SARL ANGENINA immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 527555163, sise 4 avenue du Frigoulet à Cournonterral (34660), représente désormais l'orchestre Sur Mesure ;

La présente décision abroge et remplace la décision n° 11-37 afin de prendre en compte cette modification,

Décision n° 11 – 126 du 2 août 2011 relative au droit de préemption urbain de la parcelle cadastrée Section AX n°101 – Lieu-dit Les Cabanes.

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue le 16 juin 2011, par laquelle Maître Claret, informait de la volonté de Madame Cochet et de Monsieur Pereira De Moura de vendre leur propriété cadastrée section AX n° 101 d'une contenance de 59 ca, pour le prix de 160 000 € (cent soixante mille euros), plus 10 000 € (dix mille euros) de commission d'agence,

Vu l'avis de la Brigade d'Evaluation de France Domaine n°2011-198V1492 du 8 juillet 2011,

Considérant l'intérêt que présente cet immeuble; comme le montre le rapport annexé, dans le cadre du projet de réaménagement du port et du quartier des Cabanes.

La Commune de Pérols préempte l'immeuble cadastré section AX n°101 et ce au prix proposé par le propriétaire, soit 160 000 € (cent soixante mille euros) plus 10 000 € (dix mille euros) de commission d'agence.

La dépense résultant de cette acquisition par la Commune sera imputée sur les crédits ouverts au Chapitre 21 article 2115.

Décision n° 11 – 127 du 4 août 2011 relative à la clôture de la régie de recettes Bibliothèque.

Considérant que la bibliothèque municipale cesse définitivement toute activité le 31 août 2011, La régie de recettes Bibliothèque est supprimée à compter du 1er septembre 2011.

Décision n° 11 – 128 du 9 août 2011 relative à la rectification de l'erreur matérielle de la décision n°11-119 du nom de l'attributaire du marché à procédure adaptée n° 2011-14 relatif à l'acquisition de produits et matériels d'entretien pour la ville de Pérols. Abroge et remplace la Décision du Maire n° 11-119.

Le lot n°3 «Brosserie et divers articles de ménage » est attribué à la Société IGUAL et non à la Société BONNET HYGIENE.

Décision n° 11 – 129 du 11 août 2011 relative au contrat d'audit du (PMS) plan de maîtrise sanitaire.

Le contrat comprenant un audit initial avec vérification du PMS, un audit de suivi et une proposition de régularisation administrative est confié à la société A.P.M.S.A. (Application du Plan de Maîtrise SANITAIRE Alimentaire) Incubateur SUPAGRO sise à Montpellier.

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification au titulaire.

Le coût annuel de ce contrat est de 3 420,53 € TTC (trois mille quatre cent vingt euros et cinquante trois centimes toutes taxes comprises).

Décision n° 11 – 130 du 17 août 2011 relative au contrat d'entretien de l'ensemble des appareils de la cuisine centrale principale Font Martin.

Le contrat est confié à la société SALAGER-SERRA, sise à Prades le lez (34730).

Le contrat est conclu pour une durée d'1 an à compter de sa notification au titulaire.

Le coût annuel de ce contrat comprend 2 visites et s'élève à 1 291,68 € TTC (mille deux cent quatre vingt onze euros et soixante huit centimes toutes taxes comprises). Le tarif horaire de dépannage est fixé à 57,41 € TTC (cinquante sept euros et quarante et un centimes toutes taxes comprises).

Décision n° 11 – 131 du 18 août 2011 relative à la représentation théâtrale - Compagnie Malampia - 24 septembre 2011.

Un contrat est conclu avec Monsieur Bernard Cenzi, en sa qualité de Producteur de la compagnie Malampia, sise à Montpellier (34000), en vue de la représentation des pièces de théâtre dénommées « La nuit de Valognes » et « Douze hommes en colère », le samedi 24 septembre. Le montant de la prestation s'élève à 500 € (Cinq cent euros) non assujetti à la TVA, réglé sur les fonds de la régie « Education, Enfance, Jeunesse, Culture ».

Décision n° 11 – 132 du 30 août 2011 relative à la mission d'assistance à la mise en concurrence du contrat d'assurance « risque statutaire » de la ville de Pérols.

La mission est confiée à la société ARIMA CONSULTANTS sise à Paris (75008).

Le contrat est conclu pour la durée de la mission comprenant toutes les phases, de l'analyse des besoins de la collectivité jusqu'à la vérification de l'adéquation des contrats. Le coût de la prestation est fixé à 1 794,00 € TTC (mille sept cent quatre vingt quatorze euros toutes taxes comprises).

Décision n° 11 – 133 du 30 août 2011 relative à l'attribution du marché à procédure adaptée n° 2011-16 relatif à une Etude Voirie Réseaux Divers, Hydraulique et Déplacements à EGIS France.

Le marché est attribué à la Société EGIS France, sise à Montpellier (34935).

Le montant du marché est fixé à 44 706,48 € TTC (quarante quatre mille sept cent six euros et quarante huit centimes toutes taxes comprises). Le marché prendra effet à la notification du marché pour une durée de 5 mois.

Décision n° 11 – 134 du 5 septembre 2011 relative au contrat de blanchisserie avec l'A.P.S.H.34.

Le contrat est conclu avec l'Association pour Personnes en Situation de Handicap sise à Montpellier et en faveur de l'ESAT VIA DOMITIA sis à Lunel. Pour l'année 2011 le prix au kilo est fixé à 1,15 € TTC (un euro et quinze centimes toutes taxes comprises) et ce à raison de deux passages par semaine pour la collecte et le retour des serpillières. Le contrat est conclu jusqu'à fin 2011.

Décision n° 11 – 135 du 5 septembre 2011 relative au contrat de service PAYBOX SYSTEM avec ARPEGE.

Le contrat est conclu avec la société ARPEGE sise à Saint Sébastien sur Loire (44236).

Le montant du contrat est fixé pour l'abonnement mensuel Paybox System à 34,68 € TTC (trente quatre euros et soixante huit centimes toutes taxes comprises) par mois et 12,92 € TTC (douze euros et quatre vingt douze centimes toutes taxes comprises) par mois pour 90 transactions. Le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2011 puis par reconduction expresse pour des périodes d'un an, sans toutefois pouvoir excéder 5 ans.

Décision n° 11 – 136 du 5 septembre 2011 relative à la Clôture de la sous régie de recettes du guichet unique de la mairie « Education, Enfance, Jeunesse, Culture » pour l'encaissement des droits d'inscription aux garderies scolaires et des produits issus de la vente des repas des restaurants scolaires.

Considérant que la vente de tickets de cantine et de garderie scolaire est supprimée au bénéfice du badge Pass'Famille à compter de la rentrée scolaire 2011 et que la sous régie de recettes du guichet unique de la mairie n'a donc plus lieu de fonctionner,

La sous régie de recettes auprès du guichet unique de la mairie, de la régie centrale Education, Enfance, Jeunesse, Culture, est supprimée à compter du 15 septembre 2011.

Décision n° 11 – 137 du 5 septembre 2011 relative à l'avenant n°1 à l'acte constitutif de la régie centrale de recettes et d'avances Education Enfance Jeunesse Culture.

Article 1 : Les recettes de la régie sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

en numéraire

par chèque

par CESU pour le paiement de la garderie scolaire des enfants de moins de 7 ans et des droits d'inscription en accueil régulier et en accueil occasionnel à la Maison de la petite enfance Charles Perrault;

par chèques-vacances pour le paiement des droits d'inscription aux activités de l'Accueil Loisirs Sans Hébergement Xavier Landry et de l'Espace Jeunesse ;

par coupons sports pour les activités sportives municipales

par carte bancaire sur place, et ce pour un montant égal ou supérieur à 15 € (quinze euros)

par carte bancaire à distance via internet par système Paie-box

Article 2 : Il est supprimé la disposition portant création d'une sous-régie de recettes auprès du guichet unique de la mairie, pour l'encaissement des droits d'inscription aux garderies scolaires des écoles Guette et Font-martin et pour l'encaissement des produits de la vente des repas des restaurants scolaires.

Article 3 : Il est supprimé la disposition prévoyant un sous-régisseur chargé en mairie de l'encaissement des droits d'inscription en garderie scolaire et des produits de la vente des repas des restaurants scolaires.

Ordre du Jour

Finances

Affaire 2011-09-08 / 01 : Instauration de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles.

Urbanisme

Affaire 2011-09-08 / 02 : Opération d'aménagement Eco Cité sur la route de la Mer – Demande d'avis sur les modalités de la concertation.

Affaire 2011-09-08 / 03 : Contentieux SCI « Le clos de la Tour » - Procédure de transfert d'office des voies dans le Domaine Public Communal.

Affaire 2011-09-08 / 05 : Evolution de la Communauté d'Agglomération de Montpellier - Projet de schéma départemental de coopération intercommunale - Avis du Conseil municipal.

Affaire 2011-09-08 / 06 : Démarche d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Pays de l'Or – Avis des personnes publiques associées.

Enfance / Education / Jeunesse / Culture

Affaire 2011-09-08 / 07 : Modification du règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique Danse et Théâtre.

Affaire 2011-09-08 / 08 : Modification du règlement intérieur de la maison de la petite enfance Charles Perrault.

Affaire 2011-09-08 / 09 : Demandes d'exonération de la cotisation trimestrielle des droits d'inscription à l'Ecole Municipale de Musique Danse et Théâtre.

Ressources humaines

Affaire 2011-09-08 / 10 : Modification du tableau des effectifs.

Affaires générales

Affaire 2011-09-08 / 11 : Convention de mise à disposition des équipements sportifs à l'association de tennis municipal.

FINANCES

Affaire 2011-09-08/01 : Instauration de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles.

Monsieur Sivieude, Adjoint délégué à l'urbanisme, rapporte :

Le classement d'un terrain en zone constructible implique des conséquences financières importantes pour les communes, qui doivent financer les équipements publics accompagnant cette ouverture. En parallèle, ce classement entraîne pour le propriétaire une plus-value importante.

Champ d'application :

Quoi ?	<p>La taxe s'applique sur la première cession à titre onéreux du terrain nu intervenue après son classement en terrain constructible.</p> <p>La taxe ne s'applique pas :</p> <ul style="list-style-type: none">- aux mutations à titre gratuit,- terrains classés constructibles depuis plus de 18 ans,- aux cessions inférieures à 15 000 €,- aux cessions constituant des dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant,- aux cessions de terrains à la suite d'une Déclaration d'Utilité Publique
Quand ?	<p>La taxe s'applique aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois suivant la date de la délibération qui doit être notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant la délibération (à défaut la taxe n'est pas due)</p> <p>Pour Pérols : application au 1^{er} décembre si notification le 1^{er} novembre</p>
Qui ?	<p>Sont concernées les cessions occasionnelles effectuées par des personnes physiques ou des sociétés.</p> <p>Les lotisseurs et les marchands de biens ne sont pas soumis à cette taxe.</p>

Dans le cadre défini ci-dessus et compte tenu de la législation en vigueur, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la mise en place d'une taxe forfaitaire sur les cessions de terrains nus rendus constructibles du fait de leur classement, par le Plan Local d'Urbanisme, en zone U ou en zone AU ouverte à l'urbanisation depuis le 1^{er} janvier 2007.

L'exposé de Monsieur Sivieude entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (7 contre : M. Deboissy - S. Bonnier - B. Moizo - J.P Rico - B. Conte - Arranz - C. Pistre - P. Pasquier) approuve la mise en place d'une taxe forfaitaire sur les cessions de terrains nus rendus constructibles du fait de leur classement, par le Plan Local d'Urbanisme, en zone U ou en zone AU ouverte à l'urbanisation depuis le 1^{er} janvier 2007.

URBANISME

Affaire 2011-09-08/02 : Opération d'aménagement EcoCité sur la route de la Mer – Demande d'avis sur les modalités de la concertation.

Monsieur Sivieude, Adjoint délégué à l'urbanisme, rapporte :

Par délibération du 23 juin 2011, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a arrêté les objectifs de l'opération d'aménagement EcoCité Route de la Mer sur les communes de Lattes et Pérols.

En effet, la Communauté d'Agglomération de Montpellier, les Communes de Castelnau le Lez, Montpellier, Lattes et Pérols, ont été retenues dans le cadre de la démarche Ecocité pour leur projet urbain « De Montpellier à la mer » parmi 13 lauréats sélectionnés au niveau national dans le cadre du plan « Ville durable », initié par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'ADEME.

Ce projet urbain est ainsi reconnu comme une opération emblématique d'un nouvel urbanisme durable, novateur et ambitieux.

Sur environ 2 500 hectares, le territoire de l'Eco Cité intègre des projets majeurs développés sur les quatre communes, dont en particulier, le projet urbain Route de la Mer sur les Communes de Lattes et de Pérols. Ce projet constitue le cœur de l'Ecocité, objet de la présente délibération.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), approuvé par délibération n° 6663 du 17 février 2006, a identifié un site stratégique majeur, le long de l'axe constitué par la 3^{ème} ligne de tramway sur la route de la Mer (ancienne RD21, devenue voirie d'intérêt communautaire et dénommée avenue Georges Frêche).

L'arrivée du tramway, outre la requalification de la voie en espace public urbain, doit effectivement être le déclencheur d'un processus de reconquête urbaine permettant à la fois le renouvellement profond du tissu existant, la recomposition et la modernisation de l'armature et des formes de distributions commerciales. En outre, l'introduction de logements autour des stations de transport en commun doit conduire à une véritable mixité fonctionnelle et sociale, en modernisant et le cas échéant en complétant les équipements publics du secteur, tout en intégrant et valorisant les enjeux environnementaux du territoire trop longtemps délaissés.

Cette opération intègre les fortes intentions de l'EcoCité en terme d'innovation, notamment concernant la gestion hydraulique, la préservation de la biodiversité, l'organisation des déplacements autour du réseau de tramway, l'évolution des modes de consommation et de distribution commerciale, l'instauration d'une solidarité urbaine durable et une gestion décloisonnée et intelligente des services urbains.

Cette opération d'aménagement se situe dans l'un des sites stratégiques du SCOT et dans la démarche Plan Climat Energie Territoriale.

Elle s'inscrit d'une part dans la démarche communautaire d'aménagement de l'espace, basée sur un réinvestissement urbain ambitieux qui enclenche un processus de renouvellement d'une périurbanisation issue des décennies précédentes.

Elle s'inscrit d'autre part dans la démarche communautaire développement économique, dans un secteur qui totalise 625 millions d'euros de chiffres d'affaires environ, en favorisant une adaptation des formes de distribution aux évolutions des modes de vie.

Les objectifs suivants ont été arrêtés :

- **Intégrer la question hydraulique dans la conception du projet** : Le régime méditerranéen des cours d'eau présents dans le périmètre opérationnel de l'EcoCité montpelliéraine ainsi que la proximité des étangs palavasiens, obligent à une maîtrise globale du risque hydrologique. Celle-ci doit à terme permettre la préservation des milieux sensibles ainsi que la protection des populations et le rattrapage de la situation existante. Dans ces termes, l'hydrologie apparaît comme un élément fondateur du projet.
- **Construire la ville de la biodiversité en intégrant les espaces naturels et agricoles** : Compte tenu de la fragilité des milieux, l'agriculture joue un rôle non négligeable quant au maintien et au renforcement de la biodiversité et des paysages. Conformément au SCOT, elle doit participer au maintien et à la consolidation des limites de l'urbanisation. Partant, les trames vertes et bleues nécessaires au maintien de la biodiversité à l'échelle territoriale seront rendues possibles par le renforcement des corridors hydrologiques et la mise en réseau des différentes entités naturelles.
- **Organiser les déplacements à partir des mobilités durables** : Le tramway et les réseaux de mobilités douces constituent l'épine dorsale du système de déplacements inscrit dans une dynamique globale d'interconnectivité des différentes échelles d'attraction du territoire. A l'échelle de l'agglomération, le développement du réseau de transports en commun en site propre incite au report modal et doit rapprocher les habitants des fonctions du territoire. Ceci ne sera possible que si la chaîne des déplacements est repensée autour des axes de tramway. Parmi ces axes doit figurer la logistique urbaine : chaîne d'approvisionnement des commerces et de livraison des clients.
- **Maîtriser la performance énergétique et la ville à bas carbone au regard des caractéristiques du climat méditerranéen** : Dans la perspective du réchauffement climatique (horizon 2030-2050) et dans l'optique d'une EcoCité à bas carbone très faiblement consommatrice, la mobilisation des ressources renouvelables ou issues de la récupération disponibles localement sera recherchée. Aussi, une bonne connaissance des particularités et exigences du climat méditerranéen permettra une adaptation réussie des niveaux de performances des bâtiments. Le pilotage des réseaux intelligents de distribution énergétique (Smart Grids) permettra de rationaliser l'offre globale et de procéder à des économies substantielles par la mise en place de solutions de suivi des consommations énergétiques. Par ailleurs, la réalisation de bâtiments à basse consommation dont le confort est maintenu lors d'épisodes climatiques à effets caniculaires constitue également un objectif essentiel à atteindre.
- **Organiser la mutation du commerce et le renouvellement urbain vers la mixité fonctionnelle et sociale** : La mutation du tissu commercial sera rendue possible par l'émergence de programmes mixtes appréhendés dans une logique de continuité urbaine. L'intervention portera sur l'introduction de logements et de nouveaux services, permettant, en accord avec le développement du système de déplacements, de retisser le lien entre la ville, le commerce et les transports en commun.

L'ensemble de ces objectifs doivent converger et s'intégrer dans un projet de développement intégré durable et solidaire, dont ils constituent les fondements. De plus, l'Ecocité oeuvrant comme un laboratoire de la

transformation urbaine, ces objectifs préfigurent les démarches de développement durable à déployer sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Par délibération du 23 juin 2011, la Communauté d'Agglomération a également fait des propositions de modalités de concertation, et conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 a sollicité l'avis des Conseils municipaux des Communes de Lattes et Pérols.

Le périmètre objet de la concertation du public en vue de l'opération d'aménagement de la Route de la Mer, représente une superficie totale d'environ 300 hectares situés sur les territoires de Lattes et de Pérols.

Il est délimité :

- au nord, par la limite communale de Montpellier et Lattes ;
- à l'est, par l'allée des Platanes et la RD 189 à Lattes ainsi que la limite communale de Lattes avec celle de Mauguio ;
- au sud, par l'avenue de la Foire à Pérols et une frange urbanisée commerciale le long de l'avenue Bir-Hakheim à Pérols ;
- à l'ouest, par la limite de la zone AUO du Plan Local d'Urbanisme de Lattes (lieudit coteaux de Bellevue, cette zone étant incluse dans le périmètre), la RD 172 et le chenal de la Lironde sur Lattes.

Les propositions de modalités de concertation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, maître d'ouvrage, sont les suivantes :

- une journée de sensibilisation, d'échanges et d'information, dont l'heure et le lieu feront l'objet d'une annonce par voie de presse ;
- une réunion de concertation du grand public, dont l'heure et le lieu feront l'objet d'une annonce par voie de presse ;
- trois réunions thématiques, auxquelles seront notamment invités les Chambres Consulaires et les acteurs socioprofessionnels sur les thèmes : de la Ville et du commerce, de la Ville Nature et de l'Agriculture, de la Ville Énergie et du Bâti, dont l'heure et le lieu feront l'objet d'une annonce par voie de presse,
- une mise à disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, et dans les mairies de Lattes et de Pérols, durant une période d'au moins 1 mois, du dossier d'étude de l'opération d'aménagement d'ensemble de la Route de la Mer et de panneaux d'information accompagnés d'un registre sur lequel chacun pourra consigner ses observations ;
- un article dans le journal d'information de la Communauté d'Agglomération de Montpellier « Harmonie » et dans les journaux d'information des Communes de Lattes et de Pérols.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir donner un avis sur les propositions de modalités de concertation ci-dessus énoncées.

L'exposé de Monsieur Sivieude entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (5 abstentions : M. Deboissy - S. Bonnier - J.P Rico - C. Pistre - P. Pasquier), donne un avis favorable sur les propositions de modalités de concertation ci-dessus énoncées.

Affaire 2011-09-08/03 : Contentieux SCI « Le clos de la Tour » - Procédure de transfert d'office des voies dans le Domaine Public Communal.

Monsieur Sivieude, Adjoint délégué à l'urbanisme, rapporte :

Par délibération n° 2010-12-16 / 05 en date du 16 décembre 2010, le Conseil municipal a décidé de demander à Monsieur le Préfet de l'Hérault l'ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la D.U.P, en vue de l'acquisition d'immeuble sans réalisation de travaux et une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité concernant les parcelles cadastrées section AS n°525, 527, 529 et 551 appartenant à la S.C.I. « Le Clos de la Tour », et ce, à titre de régularisation.

Les services de la Préfecture de l'Hérault ont préconisé de mettre en œuvre la procédure de transfert d'office des voies privées de cette opération dans le Domaine Public Communal, conformément aux dispositions de l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme.

Cette procédure implique l'ouverture d'une enquête publique préalable d'une durée minimum de 15 jours.

A l'issue de l'enquête publique, le transfert d'office des voies dans le Domaine Public Communal qui n'ouvre pas droit à indemnité sera alors prononcé, soit par délibération du Conseil municipal, soit par Arrêté préfectoral si un propriétaire intéressé a fait connaître durant la phase de l'enquête publique, son opposition. Conformément aux recommandations de la Préfecture, il est proposé au Conseil municipal d'engager cette procédure de transfert d'office des voies dans le Domaine Public Communal en lieu et place de la procédure de D.U.P. – Cessibilité à titre de régularisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L 318-3, R 318-7 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Engager la procédure de transfert d'office des voies dans le Domaine Public Communal concernant l'opération « Le Clos de la Tour » pour les parcelles cadastrées section AS n° 525, 527 et 529;
- Autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative pour mener à bien le transfert d'office des voies concernant le lotissement réalisé par la S.C.I. « Le Clos de la Tour » au titre de l'arrêté de lotir délivré le 1^{er} février 1993.

L'exposé de Monsieur Siviude entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (7 contre : M. Deboissy - S. Bonnier - B. Moizo - J.P Rico - B. Conte - Arranz - C. Pistre - P. Pasquier) :

- Engage la procédure de transfert d'office des voies dans le Domaine Public Communal concernant l'opération « Le Clos de la Tour » pour les parcelles cadastrées section AS n° 525, 527 et 529;
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative pour mener à bien le transfert d'office des voies concernant le lotissement réalisé par la S.C.I. « Le Clos de la Tour » au titre de l'arrêté de lotir délivré le 1^{er} février 1993.

Affaire 2011-09-08/04 : Démarche intercommunale d'élaboration de plans climat énergie territoriaux intégrés – Autorisation de la signature de la convention.

Monsieur Siviude, Adjoint délégué à l'urbanisme, rapporte :

La loi portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II » prévoit pour les collectivités de plus de 50 000 habitants, l'adoption de plans climat - énergie territoriaux avant le 31 décembre 2012.

Dans une recherche de mise en cohérence et d'optimisation des actions engagées localement sur ce thème, le Conseil de Communauté a adopté, par délibération n° 9814 du 29 octobre 2010, le principe d'une démarche intercommunale d'élaboration de Plans Climat - Energie territoriaux intégrés ainsi que des conventions de mutualisation des moyens, mobilisés dans la conduite des études et travaux nécessaires à l'élaboration des plans, avec les Villes de Montpellier et de Lattes.

En complément et comme prévu dans le cadre de la réponse établie par la Communauté d'Agglomération de Montpellier à l'appel à candidatures de la région Languedoc – Roussillon et de l'ADEME, ces moyens intègrent, outre le chef de projet plan climat et les services compétents dans les domaines de la planification territoriale, de l'habitat, de l'énergie et des transports, une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'un montant maximal estimé à 190 000 euros hors taxes ; prestation pour laquelle une procédure de consultation est en cours.

Les Villes de Lattes, Montpellier, Baillargues sont d'ores et déjà engagées dans la démarche par convention, objet de la délibération n°9814 du 29 octobre 2010.

Le projet de convention de mutualisation des moyens prévoit une contribution financière de 5000 euros pour la commune, dans les mêmes termes que la convention établie avec les villes de Lattes et Baillargues.

Bénéficiant déjà d'une assistance à maîtrise d'ouvrage mise en œuvre dans le cadre de l'appel à projets de la Région Languedoc – Roussillon et de l'ADEME, la ville de Castelnaud-Le-Lez sera associée de manière spécifique à la démarche intercommunale.

L'exposé de Monsieur Sivieude entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal , à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention de mutualisation des moyens avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Affaire 2011-09-08/05 : Evolution de la Communauté d'Agglomération de Montpellier - Projet de schéma départemental de coopération intercommunale - Avis du Conseil municipal.

Monsieur Sivieude, Adjoint délégué à l'urbanisme, rapporte :

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales lance les travaux de rénovation de l'intercommunalité. Au titre des dispositions de cette loi, il est attendu que la carte intercommunale soit achevée et rationalisée au 1er juin 2013 sur la base des orientations fixées dans les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) qui doivent être finalisés au 31 décembre 2011.

Les SDCI sont établis, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants en prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales. Ils prévoient également les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants.

Les SDCI doivent prendre en compte les orientations définies par la loi à savoir :

- 1 - La constitution d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 5 000 habitants ;
- 2 - Une amélioration de la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Insee et des études économiques, des bassins de vie et des SCOT ;
- 3 - L'accroissement de la solidarité financière ;
- 4 - La réduction du nombre de syndicats de Communes et de syndicats mixtes au regard en particulier de l'objectif de suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;
- 5 - Le transfert des compétences exercées par les syndicats de Communes ou les syndicats mixtes à un Etablissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre ;
- 6 - La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable.

Les objectifs des SDCI sont les suivants :

- la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales ;
- la rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre ;
- la réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes et notamment la disparition des syndicats devenus obsolètes.

Les SDCI comportent des effets juridiques ; ils serviront de base légale aux décisions de création, modification de périmètre, transformation d'EPCI ainsi qu'aux suppressions, transformations et fusions de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

En application de ces dispositions, le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault a élaboré un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de l'Hérault qui a été présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 15 avril dernier.

Conformément à la procédure, ce projet est ensuite soumis pour avis aux Conseils municipaux des communes, aux organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante.

Les propositions du schéma sont organisées en deux parties : les EPCI à fiscalité propre d'une part et les syndicats d'autre part.

Les propositions relatives aux EPCI à fiscalité propre portent sur l'extension de périmètres gérés par les EPCI ou la fusion d'EPCI.

- Les propositions relatives aux syndicats concernent des fusions de syndicats dont la Communauté d'Agglomération de Montpellier est membre, pour les compétences relatives à l'«Eau Potable», et au «Développement économique»

Le rapport annexé présente toutes les caractéristiques de ces propositions. Le document au format numérisé a été adressé à tous les conseillers municipaux par voie de courriel.

L'exposé de Monsieur Sivieude entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (5 contre : M. Deboissy - S. Bonnier - J.P Rico - C. Pistre - P. Pasquier - 2 abstentions : B. Moizo - B. Conte – Arranz) :

- donne un avis défavorable aux propositions du projet de SDCI relatives aux EPCI à fiscalité propre, car il ne prend pas en compte les perspectives territoriales liées au développement de l'aire urbaine de Montpellier ;
- sollicite le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault pour amender le projet de SDCI afin que les demandes expresses de communes manifestant leur volonté de rejoindre la Communauté d'Agglomération de Montpellier ou d'autres Etablissements de Coopération Intercommunale à fiscalité propre favorables à une fusion, puissent être légitimement prises en compte par la CDCI ;
- donne un avis favorable sur le rapprochement du Syndicat d'adduction d'eau des Communes du Bas-Languedoc avec le SI d'adduction d'eau potable de Frontignan Balaruc les Bains et le SI d'adduction d'eau de Florensac et Pomerols ;
- donne un avis défavorable à la fusion des syndicats de gestion des parcs d'activités économiques ;
- donne un avis défavorable à la fusion du SIVOM Entre Vène et Mosson et le SIVOM du Canton de Frontignan ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Affaire 2011-09-08/06 : Démarche d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Pays de l'Or – Avis des personnes publiques associées.

Monsieur Sivieude, Adjoint délégué à l'urbanisme, rapporte :

Par délibération en date du 9 juillet 2010, la Communauté de communes des Pays de l'Or a arrêté son SCOT. Le projet de SCOT arrêté a été adressé aux Personnes Publiques Associées qui ont émis un certain nombre de réserves. Des compléments et approfondissements ont donc été apportés au SCOT, une nouvelle concertation a été ouverte au printemps 2011 et un nouveau projet de SCOT arrêté le 23 juin 2011.

Conformément à l'article L.122-8 du Code de l'Urbanisme relatif à la procédure d'élaboration des SCOT, la Communauté de Communes du Pays de l'Or a sollicité l'avis de la Commune de Pérols, en qualité de personne publique associée à la procédure sur le projet de SCOT arrêté, lequel comprend les documents suivants :

- Le rapport de présentation. Il contient le diagnostic du territoire élaboré en 2005-2006, réactualisé en 2009, 2010 et 2011, l'état initial de l'environnement, la justification des choix retenus, l'évaluation environnementale accompagnée des mesures compensatoires et un résumé non technique.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Document politique porté par les élus de la Communauté de communes, il contient le scénario de développement durable qui fonde les orientations retenues ainsi que les objectifs des politiques publiques en matière d'habitat, de déplacements, de développement économique et d'environnement. Si le PADD ne s'impose pas juridiquement, il fonde le Document d'Orientations Générales qui en précise les orientations.
- Le document d'Orientations Générales (DOF) et les cartes qui l'accompagnent regroupent les dispositions prescriptives du schéma. Ils permettent la mise en œuvre du PADD en établissant des orientations opposables aux documents d'urbanisme de rang inférieur.

L'article L122-8 du code de l'urbanisme précise que la Commune dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis.

L'exposé de Monsieur Sivieude entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité donne un avis favorable au projet du SCOT du Pays de l'Or.

Affaire 2011-09-08/07 : Modification du règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique Danse et Théâtre.

Monsieur Chireux, Adjoint délégué aux affaires culturelles, rapporte :

Considérant la mise en place de la solution Arpège à compter de la rentrée 2011 de l'Ecole de Musique Danse et Théâtre ;

Considérant la nécessité d'intégrer cette donnée dans le règlement intérieur de l'Ecole de Musique Danse et Théâtre ;

Considérant qu'il convient d'y ajouter par ailleurs quelques précisions portant sur le fonctionnement et l'organisation de l'Ecole Municipale de Musique Danse et Théâtre ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir modifier le règlement intérieur de l'Ecole de Musique Danse et Théâtre, comme suit :

Art. 5 – L'enseignement se déroule pour :

- la musique, à la Maison des Arts et à **Font Martin** ;
- la danse, à la salle de danse salle Font Martin **et à l'école Font Martin** ;
- le théâtre à l'école **Font Martin**.

Art. 6 – Le cours de formation musicale est obligatoire pour tous les élèves musiciens.

La fréquentation régulière des cours est obligatoire, les horaires doivent être respectés comme la discipline à l'intérieur de l'établissement. **La participation de tous les adhérents aux manifestations organisées par l'EMMDT est obligatoire.** Le non-respect de ces obligations pourra entraîner la radiation de l'élève par le Conseil d'établissement.

Art. 15 – Le cours d'instrument n'est pas obligatoirement individuel, le professeur peut choisir de donner un cours collectif en additionnant les horaires de ses élèves (**pédagogie de groupe**).

Art. 17 – L'EMMDT doit tenir un registre d'inscription sur le logiciel « Musicole » **et/ou Arpège**, listing déclaré à la CNIL.

Art. 18 – Lors de l'inscription, les élèves majeurs doivent remplir une fiche d'inscription ; pour les mineurs (par le responsable légal) indiquant :

Nom, prénom, date de naissance, adresse, téléphones et email ;

Nom du responsable légal (pour les mineurs), adresse, téléphones et email ;

Les personnes (nom - adresse - téléphones) à prévenir en cas d'urgence ;

Une autorisation permettant aux responsables de prendre toutes mesures d'urgence en cas d'accident survenant à un enfant mineur, selon l'avis du corps médical ;

Le montant de la cotisation correspond à un mode de paiement choisi : annuel ou trimestriel ;

La fiche d'inscription et le règlement intérieur doivent être signés ;

Une attestation d'assurance activités extra-scolaires pour l'année en cours.

Art. 19 – Le versement de la participation financière se fait **par « Arpège » au guichet famille installé à l'Espace Jeunesse, salle Font Martin, sis rue Font Martin à Pérols (34470) :**

- **paiement au moment de l'inscription sur le compte famille : ce compte doit être approvisionné régulièrement. [...]**

Art. 21 – L'ensemble du personnel est nommé par le Maire, après avis du **Directeur Général des Services** et du Directeur de l'EMMDT.[...]

Art. 22 – L'école de musique, de danse et de théâtre de la ville de PEROLS a pour vocation l'enseignement de la musique, le développement de la pratique instrumentale, de la musique d'ensemble associé à la diffusion et à la création ainsi que l'enseignement de la danse à travers ses différentes disciplines : classique, jazz, hip hop, **éveil et de l'initiation au théâtre.**

Art. 23 – L'école de musique, danse et théâtre de la ville de PEROLS a pour vocation l'enseignement de la musique, le développement de la pratique instrumentale, de la musique d'ensemble associé à la diffusion et

à la création ainsi que l'enseignement de la danse à travers ses différentes disciplines : classique, jazz, hip hop, **éveil et de l'initiation au théâtre**.

Art. 28 – Les parents doivent signaler à la direction tout changement de situation, **adresse, mail ou numéro de téléphone** survenant dans la famille, qui remettrait en cause la sécurité de l'enfant (ex : divorce, ...).

L'exposé de Monsieur Chireux entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve la modification du règlement intérieur de l'école de musique danse et théâtre, telle que définie ci-dessus.

Affaire 2011-09-08/08 : Modification du règlement intérieur de la maison de la petite enfance Charles Perrault.

Madame Camerlo, Adjointe déléguée à l'éducation, l'enfance et la jeunesse, rapporte :

Le Conseil municipal, par délibération n°2011-01-27/06 a approuvé la modification du règlement intérieur de la Maison de la petite enfance *Charles Perrault*.

Suite à la reprise de la compétence restauration scolaire par la commune, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir modifier l'article VI du règlement intérieur de la maison de la petite enfance *Charles Perrault* comme suit :

« Les menus seront affichés à l'entrée, pour deux semaines. Les repas sont fournis par **le restaurant scolaire municipal**.

Selon les besoins, âges (bébés et moyens), régimes alimentaires..., les repas sont confectionnés dans l'établissement par la cuisinière. Les enfants prennent leur repas dans les lieux de vie.

Les produits alimentaires sont livrés **par le restaurant scolaire municipal**. »

L'exposé de Madame Camerlo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve la modification du règlement intérieur de la maison de la petite enfance Charles Perrault, telle que définie ci-dessus.

Affaire 2011-09-08/09 : Demandes d'exonération de la cotisation trimestrielle des droits d'inscription à l'Ecole Municipale de Musique Danse et Théâtre.

Monsieur Chireux, Adjoint délégué aux affaires culturelles, rapporte :

Quatre élèves, pour des raisons médicales, n'ont pas pu assister aux cours dispensés par l'Ecole Municipale de Musique Danse et Théâtre.

Conformément aux dispositions de l'article 20 du règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique Danse et Théâtre, une procédure dérogatoire est envisagée lorsque l'élève est sujet à une maladie rendant impossible la pratique de l'activité jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Ces élèves ou parents d'élèves ont opté pour le mode de paiement trimestriel afin de régler les droits d'inscription à l'Ecole de Musique Danse et Théâtre.

Vu les courriers de demandes d'exonération ;

Vu les certificats médicaux ;

L'exposé de Monsieur Chireux entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise l'exonération des cotisations trimestrielles des droits d'inscription à l'Ecole de Musique Danse et Théâtre, comme suit :

Nom de l'élève	Nom représentant de l'élève	Activité	Montant à exonérer
Alicia Fernandez	Coelho Fernandez	Danse	38 €
Laura Nathan	Mima Veronese	Danse	58 €
Juline Da Silva	Florence Da Silva	Danse	92 €
Nicole Stephan	Nicole Stephan	Piano	256 €

- dit que cette somme sera prélevée sur l'article 6718 du budget de la commune.

Affaire 2011-09-08/10 : Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n°91-859 du 02 septembre 1991 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants spécialisés d'enseignement artistiques (A.S.E.A.)

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie B des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°87-1100, fixant les différentes échelles de rémunération pour les attachés territoriaux ;

Vu le décret n°91-860 du 02 septembre 1991 modifié, fixant échelonnement indiciaire du cadre d'emploi des A.S.E.A.

Vu le tableau des emplois annexé au budget de l'exercice en cours,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Compte tenu de mobilités internes et externes de personnels,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la modification du tableau des effectifs, comme suit.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- crée les postes suivants et ajuste le tableau des effectifs comme suit :

Pôle	Création poste	Suppression poste	Motif
Urba – Tech	Technicien principal 2 ^{ème} classe	X	Création de poste suite à recrutement
Direction Générale	Attaché principal	Attaché	Nomination après examen professionnel
E.M.M.D.T	A.S.E.A (TNC 60,00 %)	A.E.A (TNC 57,50 %)	Nomination après concours
E.M.M.D.T	A.S.E.A (TC)	A.E.A (TNC 72,50 %)	Nomination après concours
E.M.M.D.T	A.S.E.A (TC)	A.E.A (TNC 96,25 %)	Nomination après concours

- dit que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel.

AFFAIRES GENERALES

Affaire 2011-09-08/11 : Convention de mise à disposition des équipements sportifs à l'association de tennis municipal.

Madame Richard, Première Adjointe, Adjointe déléguée à la vie associative et sportive, rapporte :

La commune, en sa qualité de collectivité territoriale, accepte de mettre à disposition des installations sportives aux associations, qui par leurs activités, participent à une mission d'intérêt générale.

L'association locale de tennis bénéficie de la mise à disposition d'équipements sportifs situés Route de Lattes ;

Par délibération n°10-757 en date du 24 mars 2010, le Conseil municipal autorisait la signature de la convention de mise à disposition à titre gracieux.

Il convient ce jour d'en autoriser le renouvellement.

Vu le projet de convention présenté au président de l'association et adressé aux membres du Conseil municipal ;

Considérant que le président de l'association de tennis municipal a émis un accord de principe sur les conditions de mise à disposition des équipements sportifs.

L'exposé de Madame Richard entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accorde la mise à disposition des équipements sportifs, selon les modalités arrêtées dans le projet de convention de mise à disposition.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.